MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Circulaire du 23 février 1996 relative à l'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée. Dépôt des demandes auprès des commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés (Codair)

NOR : *PARX9601373C*

Paris, le 23 février 1996.

Le ministre des relations avec le Parlement à Mesdames et Messieurs les préfets

Référence : circulaire du 28 mars 1994 relative à l'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée (*Journal officiel* du 30 mars 1994)

Les secrétariats des commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés (Codair) peuvent recevoir jusqu'au 29 février 1996 inclus les demandes déposées au titre de la mesure instituée par la circulaire du 28 mars 1994 relative à l'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du délégué aux rapatriés :
Le directeur du cabinet,
R. Bachy

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 22 février 1996 portant délégation de signature

NOR : *MCCB9600096A*

Le ministre de la culture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié portant organisation du ministère de la culture ;

Vu le décret du 7 novembre 1995 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 7 novembre 1995 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-1217 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de la culture,

Arrête :

Art. 1er. – Délégation permanente est donnée à M. Jean-François de Canchy, délégué aux arts plastiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la culture, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1996.

Philippe Douste-Blazy

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt d'Algolsheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600081D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection d'Algolsheim », les parties de territoire de la commune d'Algolsheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 28 hectares 37 ares 78 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours à la mairie d'Algolsheim.

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêts de protection de la forêt d'Artzenheim et d'une partie de la forêt domaniale de Brisach sur le territoire de la commune d'Artzenheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600082D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêts de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection d'Artzenheim » et de « forêt de protection de Brisach », les parties de territoire de la commune d'Artzenheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 42 hectares 85 ares 17 centiares, dont 42 hectares 59 ares 83 centiares pour la forêt de protection d'Artzenheim et 25 ares 34 centiares pour la forêt de protection de Brisach.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies d'Artzenheim et de Neuf-Brisach.

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune d'Artzenheim.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

CLASSEMENT : FORET DE PROTECTION

TABLEAU PARCELLAIRE

Commune d'ALGOLSHEIM

Surface cadastrale mise à enquête publique : 3005.77 ares

Surface classée : 2837.78 ares

dont Forêt Communale : 1490,05 ares
Forêt Domaniale : 0
Forêt Privée : 1347.73 ares

357.941

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'Etat
Le 21 OCT 1935
Le Rapporteur,

TABLEAU PARCELLAIRE

COMMUNE DE ALGOLSHEIM

I FORET COMMUNALE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
COM ALGOLSHEIM	28	46	LEIMFELD	3.08	+4 862
COM ALGOLSHEIM	28	47	LEIMFELD	49.70	+4 862
COM ALGOLSHEIM	27	20	RHEINWALD	37.79	+4 NI
COM ALGOLSHEIM	27	21	RHEINWALD	1033.24	+4 NI
COM ALGOLSHEIM	27	53	RHEINWALD	7.68	+4 862
COM ALGOLSHEIM	27	55	RHEINWALD	16.19	+4 862
COM ALGOLSHEIM	27	56	RHEINWALD	35.69	+4 862
COM ALGOLSHEIM	28	8	HINTER DEN GAERTEN	144.68	+4 862
COM ALGOLSHEIM	27	1	KUEHLEGER	162.00	+4 862
			TOTAL	1490.05 ARES	

II FORET PRIVEE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
REBERT ARTHUR	27	23	RHEINWALD	332.34	R3 NI
MME HERRSCHER NEE BALTZINGER LOUISE	27	54	RHEINWALD	13.34	H58 934
RITZENTHALTER ROBERT & REHS MARIE-THERESE	27	48	RHEINWALDSWINCKEL	13.56	R34 604
RITZENTHALTER ROBERT & REHS MARIE-THERESE	27	47	RHEINWALDSWINCKEL	15.52	R34 604
RITZENTHALTER ROBERT & REHS MARIE-THERESE	27	46	RHEINWALDSWINCKEL	27.70	R34 604
RIESS ALBERT	27	45	RHEINWALDSWINCKEL	21.21	R12 678
REBERT ALBERT	27	60	RHEINWALD	10.33	R49 910
REBERT ALBERT	27	61	RHEINWALD	143.31	R49 910
ZINGLE RENE	27	62	RHEINWALD	148.67	Z5 911
ZINGLE RENE	27	63	RHEINWALD	4.97	Z5 911
HIRTZ JEAN	27	30	RHEINWALD	272.58	H45 565
SCHULTZ EMILE	27	32	RHEINWALD	290.65	S34 861
REBERT RAYMOND	27	34P	RHEINWALD	33.50	R39 691
HUSSER ROBERT & BALTZINGER HELENE	28	45	LEIMFELD	20.05	H35 550
			TOTAL	1347.73 ARES	

SURFACE TOTALE SUR BAN COMMUNAL 2837.78 ARES

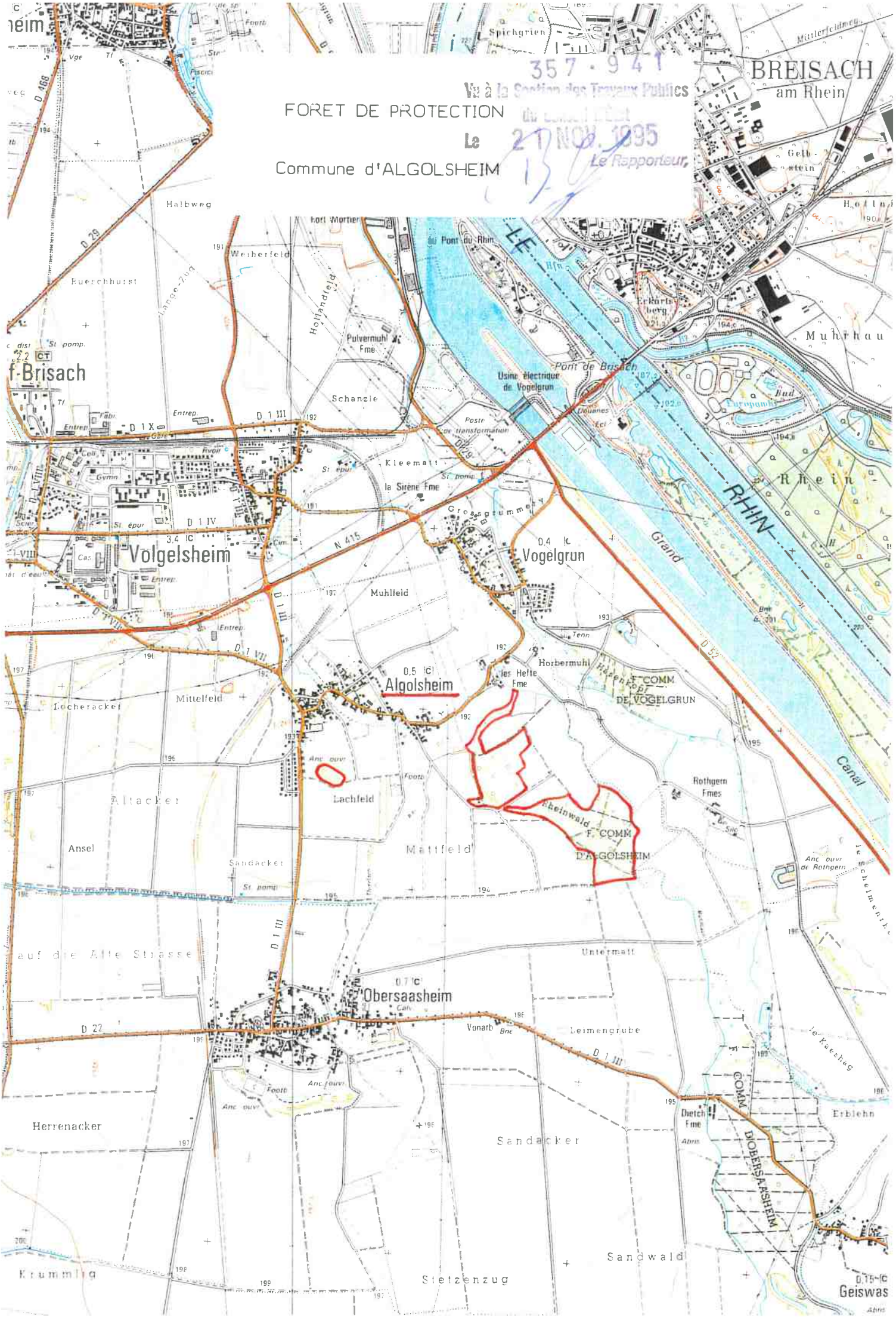
FORET DE PROTECTION
Commune d'ALGOLSHEIM
357 · 941
Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur,
BREISACH
am Rhein
Volgelsheim
Vogelgrun
Algolsheim
Obersaasheim
Geiswas
Rhein
RHIN
Grand Canal
Pont de Brisach
Usine électrique de Vogelgrun
Douanes
Poste de transformation
Kleematt
la Sirene Fme
Muhlfeld
Horbermuhl
les Helte Fme
F. COMM. DE VOGELGRUN
Rothgern Fmes
Anc. ouvr. de Rothgern
Rheinwald F. COMM D'ALGOLSHEIM
Lachfeld
Mittelfeld
Locheracker
Altacker
Ansel
Sandacker
Mattfeld
Untermatt
Leimengrube
Vonarb
Dietch Fme
COMM. DE OBERSAASHEIM
Erblehn
Herrenacker
Sandacker
Sandwald
Krummlig
Stetzenzug
Auf die Alte Strasse
Halbweg
Weiherfeld
Hollandfeld
Pulvermuhl Fme
Schanzle
Langer Zug
Ruerchhurst
Fort Mortier
Erkartsberg
Muhrhau
Bad
Gymn.
Coll.
Cim.
Tenn.
Entrep.
St. pomp.
St. épur.
Anc. ouvr.
Fabr.
Gare
Douanes
Bne
Abrs
D 1 X
D 1 III
D 1 IV
D 1 VII
D 1 VIII
D 29
D 468
D 22
D 52
N 415
3.4 IC
0.4 IC
0.5 IC
0.7 IC
0.15 IC

CLASSEMENT COMME FORET DE PROTECTION DU BOIS DE ALGOLSHEIM

Plan cadastral

L'identification de chaque parcelle cadastrale est realisee par indication du numero de section et du numero de la parcelle de la maniere suivante :

Num. de SECTION
Num. de la PARCELLE

Echelle 1/2700

0 50 100
Metres

Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur

357.941

Plan Cadastral

Surface classee

N

Realisation : logiciel ARC/INFO-ESRI Edition : traceur CALCOMP 5835
Carte $ADV/impexp1mp/zctemp.map composee le 08-JUL-1994.
Couverture Origine : forh68b.

RUE DE ROTHGERN
OCHSENKOPF
CH RURAL KOENIGSWEG
LE GIESSEN
CHEMIN RURAL
PARCELLES GROUPEES
KUEHKOPF
MUEHLKANAL
HUERSTLEMATT
HASENKOPF
KUEHLEGER
027 0001
027 0063
027 0062
027 0060
027 0061
027 0030
027 0032
HINTER DEN GAERTEN
STIERMATTEN
028 0008
SCHLUTHMATTEN
LEIMFELD
028 0045
028 0046
028 0047
RHEINWALD
027 0034
027 0023
027 0055
027 0021
027 0056
PFUERTLE
LE MARLIMONT
SCHLITTWEG
MATTFELD
RHEINWALDSWINCKEL
027 0045
027 0046
027 0047
027 0048
027 0053
027 0020
027 0054
GROSSMATT